

## SERVICE ENVIRONNEMENT

Tél: 02 31 90 99 65

environnement@paysdefalaise.fr

## Quelques règles d'entretien

## Ouvrages de prétraitement

Quoi ?	Quand ?	Quoi faire ? Pourquoi ? Comment ?	Par qui ?
Regard de visite	Tous les 3 mois	Vérifiez le bon écoulement des eaux, dans ce regard de visite, situé entre l'habitation et la fosse, s'il existe. Enlevez les matières déposées sur le fond, à l'aide d'un chiffon humide, puis rincez à l'eau claire. S'il est rempli d'eau, faites appel à une entreprise spécialisée pour curer la canalisation de collecte.	Particulier
Fosse toutes eaux ou septique	En fonction du niveau de boues (environ tous les 4 ans)	Faites vidanger les boues stockées dans l'ouvrage afin d'éviter tout entraînement des particules et colmatage des canalisations. Conserver le justificatif de vidange.	Entreprise agréée (liste téléchargeable ci-dessous)
Le pré filtre (intégré ou non à la fosse)	Tous les 6 mois	Retirez le filtre et/ou les matériaux filtrants (pouzzolane, cassette, filet filtrant,) et nettoyez-les au jet d'eau, puis replacez-les afin d'éviter tout colmatage.  En cas de colmatage, l'ouvrage doit être nettoyé et les matériaux filtrants peuvent être remplacés ; adressez-vous à un revendeur de matériaux spécialisé.	Particulier
Le bac à graisses	Tous les 6 mois	Retirez les graisses et éléments flottants piégés dans l'ouvrage.  Il doit être nettoyé régulièrement pour éviter le colmatage des canalisations amont et aval.  Les graisses retirées en petite quantités peuvent être jetées avec les ordures ménagères ou dans une des quatre déchetteries du Pays de Falaise.	Particulier
La microstation à boues activées ou à cultures fixées	Voir guide d'utilisation	Se référer au guide d'utilisation fourni par l'installateur. Il est fortement conseillé de signer un contrat d'entretien.	Entreprise spécialisée